



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

SV - Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de La Crête à l'occasion du Mardi Gras organisé par l'école primaire de la Crête 1<sup>er</sup> village.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> .-** Le mardi 09 février 2016 de 8h30 à 09h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIE CONCERNEE	STATIONNEMENT	CIRCULATION
- Rue Rabelais	Autorisé uniquement aux endroits réservés à cet effet.	Perturbée

**Article 2.-** Un défilé est organisé par l'École primaire de la Crête 1<sup>er</sup> village, il empruntera l'itinéraire suivant :

- **Départ du défilé : École primaire de la Crête 1<sup>er</sup> village**
- **Traversée de : la rue Rabelais**
- **Arrivée du défilé : École primaire de la Crête 1<sup>er</sup> village**

**Article 3 .** Le Directeur de l'école susmentionnée est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 4 .** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6 .-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 FEV. 2016  
Le Député-Maire

Lélu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO